



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/23 : LAURÉATS "IMPACT 2024" - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE NATIONALE DU SPORT -
CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES PORTEURS DE PROJETS**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2023/03/22/06 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

Vu la délibération CM2024/04/09/21 relative à la convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets «Impact 2024», édition 2024,

Vu le règlement de l'appel à projet « Impact 2024 »,

Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets «Impact 2024», édition 2024, adoptée par délibération CM2024/04/09/21 susvisée, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention-type d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris, et les lauréats «Impact 2024» de l'édition 2024, annexé à la présente délibération,

Vu le comité de sélection qui s'est réuni le vendredi 3 mai 2024 et a retenu les 15 projets métropolitains,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les objectifs de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets «Impact 2024», édition 2024, adoptée par délibération CM2024/04/09/21 susvisée afin de modifier les modalités de subventionnement des lauréats de l'appel à projets «Impact 2024», édition 2024,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

Considérant les lauréats «Impact 2024» de l'édition 2024,

Considérant que Monsieur Denis CAHENZLI, président du Rugby Aulnay Club, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Nationale du Sport adoptée par délibération CM2024/04/09/21 du Conseil métropolitain du 9 avril dernier,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant,

APPROUVE le montant des subventions alloués par la Métropole du Grand Paris aux lauréats de l'appel à projets « Impact 2024 », édition 2024 comme suit :

- CD Tennis 92, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)
- Avenir Sportif d'Orly, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)
- CD de Volleyball 93, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)
- US Créteil Savate Boxe Française, 3 500€ (trois mille cinq cent euros)
- Rugby Aulnay Club, 8 000€ (huit mille euros)
- Association Merle d'Aubigné, 7 500€ (sept mille cinq cent euros)
- Paris Terre d'Envol, 5 000€ (cinq mille euros)
- Unis-Cité Île-de-France, 15 000€ (quinze mille euros)

- Analog Sport, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)
- Rueil Athletic Club Rugby, 4 500€ (quatre mille cinq cent euros)
- Bondy Académie, 10 500€ (dix mille cinq cent euros)
- Fédération de Double Dutch Jump Rope France, 10 000€ (dix mille euros)
- Entente Sportive de Vitry, 3 500€ (trois mille cinq cent euros)
- District du Val-de-Marne de Football, 10 000€ (dix mille euros)
- Comité Départemental Olympique et Sportif 94, 2 500€ (deux mille cinq cent euros)

PRÉCISE que les 50% restants seront versés par l'Agence Nationale du Sport à chaque lauréat.

APPROUVE les termes du projet de convention-type d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les lauréats «Impact 2024» de l'édition 2024, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention avec chaque lauréat «Impact 2024» de l'édition 2024, ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Denis CAHENZLI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.